



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reunion : petrole et derives

Question écrite n° 45110

### Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation de monopole qui prevaut actuellement dans le domaine de l'approvisionnement, du stockage et de la tarification du kerosene dans le departement de la Reunion. Ce probleme resulte essentiellement d'une convention qui lie la chambre de commerce et d'industrie de la Reunion et le GIE aeroportuaire. Ce monopole de fait a de graves consequences sur la strategie de desenclavement economique et social de ce departement. Les effets de cette situation sur les prix de vente du carbureacteur sont tres importants. Ainsi, les compagnies aeriennes payent-elles a la Reunion de 50 a 56 % plus cher le carbureacteur qu'a Paris, de 27 a 34 % plus cher qu'a l'ile Maurice et de 11 a 14 % plus cher qu'aux Antilles (chiffres 1995-1996 DRIRE). Cela est gravement prejudiciable au developpement du trafic aerien du departement et, par ce biais, a son developpement economique. Aussi, compte tenu de l'enjeu economique essentiel pour la Reunion, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les decisions qu'il entend rapidement prendre afin que le prix du kerosene puisse baisser de facon significative.

### Texte de la réponse

En 1975, la chambre de commerce et d'industrie de la Reunion, gestionnaire de l'aerodrome de la Reunion, a signe une convention trentenaire avec un groupement petrolier (Elf et Total) pour construire un depot de carburant sur l'emprise de l'aeroport et garantissant qu'aucun autre depot ne serait autorise dans l'emprise de la concession. Cette clause a ete dictee a l'epoque par la necessite d'assurer le financement de cet ouvrage, tres onereux, dans des conditions suffisamment incitatives compte tenu de la faiblesse du trafic aerien a l'epoque et des aleas encourus par les investisseurs. L'entree d'un troisieme distributeur de carburant sur le marche du carbureacteur, il y a bientot trois ans, compte tenu de l'obligation qui lui a ete faite d'utiliser le meme depot, n'a pas entraine une baisse significative du prix officiel des carburants. Cependant, il semble que les prix negocies par les compagnies aeriennes avec ces distributeurs ont depuis quelque peu diminue. Deux projets permettront dans un avenir proche d'elargir encore la concurrence : d'une part, une renovation et une extension du systeme d'avitaillement des aeronefs en carburant seront realisees dans le courant de l'annee par la chambre de commerce, gestionnaire de l'aeroport, avec une subvention du Fonds europeen de developpement regional (FEDER). Le financement de cet investissement de 10 millions de francs, qui ne fait pas appel aux petroliers, evite tout report du terme de la convention precitee. Par ailleurs, a cette occasion, un nouveau point d'alimentation sera etabli ; d'autre part, est en cours une etude de faisabilite d'un nouveau depot de carburant, independant du premier et assurant l'avitaillement par le nouveau point d'acces. Du reste, ce nouveau depot est rendu necessaire par la croissance du trafic dans la mesure ou la capacite de stockage du depot actuel, soit 4 000 metres cubes disponibles pour l'usage civil, devient insuffisante pour faire face de maniere certaine a des situations de rupture d'approvisionnement. Il serait situe hors de l'emprise de la concession, ce qui permettrait de le construire sans attendre la fin de la convention precitee, et son approvisionnement serait independant du premier. Le dossier relatif au genie civil necessaire pour preparer la plate-forme accueillant le nouveau depot sera d'ailleurs mis a l'enquete d'utilite publique au deuxieme trimestre de l'annee 1997. Des lors, la concurrence

sera en mesure de s'exercer davantage et d'assurer aux transporteurs aeriens les meilleurs prix du carburacteur.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pihouée André-Maurice](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45110

**Rubrique** : Dom

**Ministère interrogé** : équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 novembre 1996, page 5990

**Réponse publiée le** : 17 mars 1997, page 1405